

**DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL**  
Séance du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

**Présents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

**Excusés :** Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

**Absents :** Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

**Pouvoirs :** Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

**Quorum :** conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

**N° 45/2022**

**Objet : Demande de subvention à l'ADEME pour logiciel de suivi énergétique**

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le SDEY souhaite mettre en place un nouveau logiciel « métier » permettant le suivi annuel des consommations énergétiques des communes adhérentes au CEP et de répondre au décret tertiaire pour leurs bâtiments concernés. Ce logiciel remplacera l'outil VERTUOZ développé par SSINERGIE.

Ce suivi est permis grâce notamment à l'analyse des données énergétiques importées, aux suivis des évolutions de consommations et budgétaires, aux comparatifs de sites, à la mise en place d'indicateurs de performance énergétique, de tableaux de bords et bilans personnalisables.

**Vu** l'engagement du SDEY en faveur des économies d'énergie par la création du service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

**Vu** l'arrêt du logiciel Vertuoz de l'ADEME,

**Vu** l'aide exceptionnelle des actions en faveur de la transition écologique,

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Approuve** le projet « logiciel CEP » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**COUTS PREVISIONNELS**

LOGICIEL CEP	Montants
Mise en place du logiciel avec intégration de l'historique de facturation, création de rapport Word, ... Et formation des utilisateurs.	= 16 700 € HT
Location annuelle y compris toutes maintenances, interfaçage automatisé d'import des factures	4 020 €/an x 3 ans = 12 060 € HT
Prestation via UGAP – forfait estimatif 15%	= 4 314 €
<b>TOTAL de l'OPERATION</b>	<b>33 074 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

RESSOURCES	Montants	%
<b>AIDES PUBLIQUES Sollicitées</b>		
ADEME	70% d'aide avec montant max de = 15 000 €	45.35 %
<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>		
FONDS PROPRES	= 18 074 €	54.65 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 074 €</b>	<b>100.00 %</b>

- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière de l'ADEME et à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 20 juin 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY